



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

38

Conseillers en exercice : 19

Présents :13

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 1

Votants :14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 18 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 12 mai 2026

Date d'affichage : Vendredi 12 mai 2026

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU M. Denis POINT, Mme Isabelle LECLERC, M. Vincent THIBAUT, M. Christophe PARIZY, Mme Karine PARIZY, Mme Corinne DE MEULENAERE, M. Thierry MASSON, M. William DELANGUE CHEVALIER, M. Mickaël SURET-LISO, Mme Elisabeth CAFFIN et Mme Nadine BERTHO.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Mme Josiane DUPUIS donne procuration à Vincent THIBAUT

Étaient absents excusés : M. Walter VILLARD, Mme Eloïse PREUDHOMME, Mme Miguelle SABAS, M. Alain LENOIR, Mme Aurore PERIN

Secrétaire de séance :

M. Thierry MASSON

La séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité après une modification faites sur place.

Madame Patricia SOULEYREAU demande à rajouter un point sur table : DM pour le budget communal suite à la réception du CFU

Délibération n° : 058/2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget communal

Considérant que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le maire ne peut prendre part au vote et le conseil municipal doit élire un président de séance.

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Mme Patricia SOULEYREAU, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Communal, dressé par Monsieur Stéphane BACHELET, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget communal de la commune de Jouy-Le-Châtel,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Jouy-Le-Châtel.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget communal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		331 320,68 €		678 654,73 €
Restes à réaliser		0		0
Résultat définitif		331 320,68 €		678 654,73 €

Vote et arrête,

A 12 voix pour et 1 abstention, les résultats définitifs du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget communal, tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : 059/2026

Objet : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU 2025 font apparaître un résultat global des :

- Section de fonctionnement : 678 654,73 €
- Section d'investissement : 331 320,68 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Affecte le résultat 2025 comme suit :

- Virement au compte 002 – Fonctionnement recette : 678 654,73 €
- Virement au compte 001 – Investissement dépense : 331 320,68 €

Délibération n° : 060/2026

Objet : DM 1 Budget Communal

Vu la délibération en date du 13 avril 2026 approuvant le Budget Primitif,

Considérant le résultat définitif du CFU 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget communal 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

ADOpte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget communal,

DM1

JOUY LE CHATEL - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1 2026
INSEE 77239

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 141.83 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 141.83 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	94 577.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	94 577.69 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	94 577.69 €	9 141.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	94 577.69 €	9 141.83 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 577.69 €	103 719.52 €	0.00 €	9 141.83 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	94 577.69 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	94 577.69 €	0.00 €
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 577.69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 577.69 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	94 577.69 €	94 577.69 €
Total Général		103 719.52 €		103 719.52 €

Considérant que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le maire ne peut prendre part au vote et le conseil municipal doit élire un président de séance.

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Mme Patricia SOULEYREAU, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Assainissement, dressé par Monsieur Stéphane BACHELET, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget assainissement de la commune de Jouy-Le-Châtel,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Jouy-Le-Châtel.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les éléments budgétaires pour la présente séance ont été envoyés aux élus le 12 juin 2026.

Considérant les éléments susvisés :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture	103 664,83€			370 632,67€
Restes à réaliser		0		0
Résultat définitif	103 664,83€			370 632,67€

Vote et arrête,

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° : 062/2026

Objet : Budget assainissement Affectation du résultat 2025

Les travaux étant achevés depuis novembre 2022, la période de garantie fixée à trois ans étant échu, la **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU 2025 font apparaître un résultat global des :

- **Section de fonctionnement : 370 632,67€**
- **Section d'investissement : - 103 664,83€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec :

Affecte le résultat 2025 comme suit :

- Virement au compte 002 – Fonctionnement recette : 266 967,84 €
- Virement au compte 001 – Investissement dépense : 103 664,83€

Délibération n° : 063/2026

Objet : Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **Précise que** pour cette année la redevance maximale sera de 245 €uros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

INFORMATIONS DIVERSES :



Eglise :

Madame Isabelle LECLERC explique que les travaux suite aux chutes de plâtres ont commencé. Avant de pouvoir à nouveau ouvrir l'Eglise, il conviendra de poser des filets de protections, le devis s'élève à 9618.36 €.



Seine et Marne Numérique :

M. le Maire explique que lors des divisions de terrain ou de maison pour créer un nouveau logement, le propriétaire doit se connecter sur XPFIBRE afin de créer un compte et faire une demande de raccordement.

**Kermesse de l'Ecole :**

Madame Karine PARIZY informe que la kermesse et le spectacle de l'école sont annulés en raison de la chaleur. Les enfants feront le spectacle et ce dernier sera filmé pour être envoyé aux parents. Vendredi 19 et lundi 22 juin, l'école reste ouverte mais les parents qui souhaitent garder leurs enfants chez eux le peuvent.

Madame Patricia SOULEYREAU précise que les repas ne seront pas facturés par la Mairie.

Madame Elisabeth CAFFIN demande si des climatiseurs vont être installés aux écoles. M. le Maire explique que les chaudières fioul vont être remplacées par des pompes à chaleur réversibles sur un programme pluriannuel.

**Travaux salle des fêtes :**

Mme Patricia SOULEYREAU explique qu'il n'y aura pas de travaux sur 2026. Ils commenceront en 2027.